

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCEMBRE 2022

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la décision de répondre favorablement à la candidature de la nouvelle ATSEM recrutée, il convient de prolonger le CDD de l'employée au poste d'ATSEM, jusqu'au 6 janvier 2023 afin de permettre à l'équipe enseignante d'organiser dans les meilleures conditions, l'arrivée de la nouvelle ATSEM. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la demande du Maire et l'autorise à mettre en œuvre cette prolongation.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la publication d'un décret par le premier ministre, il est possible aux Communes de prendre en charge le dépassement des appels d'offres, suite à l'augmentation irrationnelle des coûts d'alimentation des chantiers en matériaux. L'entreprise Roger MARTIN fait état du bilan déficitaire du chantier d'eau et d'assainissement et conformément à la loi, sollicite la prise en charge d'une partie de l'augmentation des prix, soit un montant de 20 000 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande et fournit à cette délibération, le bilan du chantier et la demande de l'entreprise. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.